

Charte de végétalisation de l'espace public Villejuifois

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement
- à choisir des végétaux adaptés à l'environnement
- à entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté

Pour tout renseignement :
Service Nature et Jardins en Ville
Pôle Territoire et Cadre de Vie
89 rue Ambroise Croizat
94800 Villejuif
Tél :



Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La Ville de Villejuif souhaite encourager une démarche participative et une forte implication des habitants, associations, etc. via le développement de la végétalisation du domaine public afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- contribuer à la démarche zéro-phytosanitaires ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser », sera accordée par la Ville de Villejuif à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un des dispositifs de végétalisation suivant :

- Aménagements et fleurissement de pieds d'arbres,
- Fleurissement de jardinières.

Le permis de végétaliser est accordé par le Maire de Villejuif, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées. Cette étude n'excédera pas un mois. L'autorisation comportera si besoin des dispositions particulières. Si aucune réponse n'est apportée par la ville au demandeur dans ce délai, le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés pourront lui être proposés.

La Ville de Villejuif ne fournira aucun matériel nécessaire aux plantations.

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son

dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique.

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ».

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux de synthèse est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés (espèces locale, mellifères, etc.) disponible auprès du service Nature et Jardins en Ville, qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, etc.). Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès des services de la Ville.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

➤ l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;

➤ la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations) ;

Il garantira également :

- l'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- le passage et la sécurité des usagers du domaine public ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le



permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;

- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- la préservation des arbres.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité.

Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée qu'à l'initiative des services de la Ville.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Communication et bilan

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation.

Un modèle de signalétique sera remis par les services de la Ville de Villejuif.

Le signataire transmettra aux services de la Ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

